

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF968

présenté par

Mme Cattelot, rapporteure et M. Simian, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 76, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2020, un rapport sur l'évaluation des moyens humains dont bénéficie l'Autorité de régulation des transports pour exercer l'ensemble de ses missions, compte tenu de l'extension récente et à venir de son périmètre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à ouvrir la discussion sur les moyens humains dont dispose l'ARAFER, devenue Autorité de régulation des transports au 1^{er} octobre 2019. L'article 45 du projet de loi de finances prévoit une augmentation du plafond d'emplois de 94 ETPT, en augmentation de 11 ETPT par rapport à la loi de finances initiale pour 2019.

Bien qu'elle soit positive pour l'Autorité, cette augmentation du plafond d'emplois n'est pas suffisante pour couvrir ses nouveaux besoins, estimés à 20 ETPT supplémentaires, au regard de l'extension récente et à venir de son périmètre de l'ART, à savoir :

- La régulation du secteur aéroportuaire que lui confère l'ordonnance n° 2019-761 du 24 juillet 2019 relative au régulateur des redevances aéroportuaires, prise sur habilitation de la loi PACTE ;
- La régulation de l'ouverture des données et de services d'information et de billettique multimodales, la régulation de l'activité de gestionnaire d'infrastructure de la RATP et la régulation du futur réseau du Grand Paris Express. Ces trois nouvelles compétences seront données à l'Autorité à la suite de la promulgation de la loi d'orientation des mobilités.